

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DES SPORTS
ET DES AFFAIRES MARITIMES**

Service : Restauration
Rédacteur : Sabrina NIKKEL

OBJET : Annexe règlement de fonctionnement - PAI

Le Projet d'Accueil Individualisé est un dispositif mis en place pour permettre aux enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire) de poursuivre leur scolarité en milieu scolaire ordinaire.

Le PAI est établi pour une année scolaire et doit être reconduit d'une année à l'autre en fonction ou non de l'évolution des troubles.

Chaque année, un formulaire sera envoyé aux familles pour la reconduction ou non du PAI.

En l'absence de PAI ou de renouvellement de PAI, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en restauration scolaire.

Si l'enfant est inscrit sur un accueil de loisirs municipal ou associatif, la famille est chargée de leur transmettre un exemplaire signé.

A partir de la rentrée scolaire 2021-2022, de nouvelles dispositions vont être mises en place pour les allergies alimentaires.

Au vu du nombre croissant d'enfants allergiques et des polyallergies existantes, et de la complexité engendrée dans les cuisines, le service de la restauration de la ville de La Rochelle se voit contraint de modifier les conditions d'accueil dans les structures, afin d'assurer la sécurité de chacun.

Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, la mise en place d'un panier repas sera demandée en fonction du ou des allergies de l'enfant, 3 situations possibles :

| | | |
|---|---|--|
| Un enfant est atteint d'1 seule des 2 allergies majeures ci-dessous | Un enfant est atteint de 2 allergies cumulées sur les 3 allergies majeures ci-dessous | Un enfant est atteint de 3 allergies mineures cumulées |
| Gluten Lait | Œuf Fruits à coques Légumineuses | Toutes les autres types d'allergies alimentaires |